



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 6

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 19 décembre 2019

OBJET :

DE-CDE-19-12-1-06) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU
VAL-DE-MARNE POUR FAVORISER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN
SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures
trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le jeudi 12 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de M. CHARDON, Vice-Président.

Présents : M. CHARDON, M. LELONG, M. DENHEZ, Mme VOISIN, M. BOISSIERE,
M. MANSOZ, Mme COUSTEIX, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. TOURNE,
Mme HAUCHEMAILLE, M. MESNARD, Mme BIDAULT, M. LOUVIGNÉ,
Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme VERMANT, Mme BOILOT,
Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANDEL, Mme GREINER, Mme LE BIDEAU, Mme DERAY,
Mme GIRARD, M. MARCILLY.

Le Comité,

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu le dispositif d'appel à projet « Fonds public et territoires Enfance/Jeunesse » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu le dépôt de candidature de la Ville pour l'accueil des enfants porteurs de handicap accueillis dans les accueils de loisirs de Vincennes ;

Vu l'avis favorable rendu le 18 septembre 2019 par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Considérant la convention n° 201900309 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention n° 201900309 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'attribution d'une subvention favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé